

Observation n°65 du 05/04/2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ce complément d'étude d'impact est irrégulier car incomplet, tout comme l'étude initiale de 2013, démontrant une volonté manifeste de ne pas mettre à jour ce dossier afin de nuire volontairement à la bonne information du public et d'influer sur votre décision et celle de l'autorité administrative.

En pièce jointe un document justifiant une partie de ces manquements en matière d'impact sur le patrimoine.

En conséquence, merci de rendre un avis défavorable

Eric MARTINET